

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2022/143

Objet : Travaux de raccordement électrique souterrain route de Marambat

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 10/11/2022 par SOBECA TOULOUSE, agissant pour le compte d'ENEDIS, en vue d'occuper le domaine public route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique souterrain pour la période du 28/11/2022 au 16/12/2022,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement route de Marambat, avenue des Pyrénées et avenue de Lorraine

ARRETE

Article 1 : SOBECA TOULOUSE est autorisé à occuper le domaine public route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique souterrain pour la période du 28/11/2022 au 16/12/2022.

Article 2 : **Réglementation de la circulation :**

- Circulation temporairement en double sens avenue des Pyrénées section comprise entre l'avenue de Lorraine et l'avenue de l'Europe
- Circulation PL temporairement interrompue avenue de Lorraine
- Circulation temporairement régie par panneaux C15/B18, par alternat manuel ou par feux tricolores route de Marambat, avenue de Lorraine et avenue des Pyrénées

Réglementation du stationnement :

- Stationnement temporairement interdit route de Marambat

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Responsable des services techniques et l'Agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 23 novembre 2022

Le Maire
Barbara NETO

